



# PUIS-JE PRÉTENDRE A LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE OU À L'AIDE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ?

## Vos droits à la CMU

La CMU-C vous donne droit à la prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses de santé (y compris à l'hôpital) incluant des forfaits de prise en charge pour vos soins dentaires, vos lunettes, vos prothèses auditives... Vos dépenses de santé sont donc prises en charge à 100% des tarifs de la sécurité sociale. Concrètement, pour faciliter votre accès aux soins, vous ne payez pas directement vos dépenses de santé. Il s'agit de la dispense d'avance des frais.

## Vos droits à l'ACS

L'ACS est l'aide complémentaire santé à ne pas confondre avec la CMU-C, la couverture maladie universelle complémentaire. Elle est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C. Elle vous donne droit, durant un an renouvelable, à une aide financière pour payer votre contrat de complémentaire santé sous forme de chèque.

Une complémentaire santé facilite votre accès aux soins en prenant en charge la part complémentaire de vos dépenses de santé. Cette aide vous permet de réduire, et dans certains cas de prendre totalement en charge, le montant de votre cotisation annuelle. Lors de vos visites chez le médecin, l'ACS vous permet de bénéficier d'une dispense totale d'avance de frais. De plus vous bénéficiez des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraire dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés, quelque soit le médecin.

Moins de 16 ans	De 16 à 49 ans	De 50 à 59 ans	60 ans et plus
100 € / an	200 € / an	350 € / an	550 € / an

## Simulation

Pour un foyer composé de 4 membres de 53 ans, 51 ans, 19 ans et 13 ans :  
 $(350 \times 2) + 200 + 100 = 1000$  € d'aide

# Conditions d'accès

Pour bénéficier de la CMU-C ou de l'ACS, il faut remplir trois conditions

## 1 - Résider en France de manière régulière

Il faut avoir la nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour ou bien avoir entamé des démarches pour obtenir ce dernier.

## 2 - Résider en France de manière stable

Il faut résider en France métropolitaine ou en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin, de manière ininterrompue depuis plus de trois mois. (Il existe des cas particuliers)

## 3- a - Avoir des ressources inférieures à un plafond CMU-C

Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond des ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer. (cette condition de ressources n'est pas applicable aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA socle) et aux membres de leur foyer)

## 3-b - Avoir des ressources légèrement supérieures au plafond de la CMU-C pour l'ACS

Le plafond de ressources est fixé en référence au plafond d'attribution de la CMU-C. Pour bénéficier de l'ACS, les ressources de votre foyer doivent être comprises entre le plafond de ressources de la CMU-C et ce même plafond majoré de 35 %. Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois, le plafond varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer.

# Plafond de ressources

Pour la CMU-C et l'ACS, les plafonds annuels de ressource à ne pas dépasser en métropole sont les suivants :

	CMU-C	ACS
1 personne	8 810 €	11 894 €
2 personnes	13 125 €	17 840 €
3 personnes	15 858 €	21 408 €
4 personnes	18 501 €	24 976 €
Par personne en plus	3 524 €	4 757 €

**DEMANDER VOTRE DOSSIER  
À LA MSAP QUI VOUS AIDERA  
ENSUITE À CONSTITUER  
VOTRE DOSSIER**  
04 68 76 69 40  
MSAP@CCPLM.FR  
62 RUE BONREPOS  
11150 BRAM